

## **Ordonnance sur la préparation et la mise en œuvre des mesures de solidarité visant à garantir l'approvisionnement en gaz**

Monsieur le conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur l'ordonnance sur la préparation et la mise en œuvre des mesures de solidarité visant à garantir l'approvisionnement en gaz

Le 19 mars 2024, le chef du DETEC a signé, sur mandat du Conseil fédéral, un accord concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie. Cet accord permet à notre pays, en cas de pénurie grave et après avoir pris toutes les mesures possibles sur le plan national, d'adresser une demande de solidarité aux deux autres États contractants en vue d'approvisionner les clients protégés. En contrepartie, ces deux pays peuvent également solliciter la Suisse en cas d'urgence. Les trois États s'engagent en outre à ne pas limiter les capacités de transport sur leur réseau en cas d'application des mesures de solidarité.

Il est prévu que l'accord de solidarité soit mis en œuvre au moyen du présent projet d'ordonnance. Celui-ci se fonde sur la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) et prévoit de confier la tâche publique de mise en œuvre opérationnelle de l'accord à Swissgas, société gestionnaire de réseau. En cas de besoin, Swissgas assumera la coordination entre le secteur gazier et les consommateurs.

Nous soutenons cette démarche qui contribue à assurer la sécurité d'approvisionnement de gaz en cas de pénurie en concrétisant l'accord signé avec ces deux pays voisins et n'avons pas de remarque à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 septembre 2024.

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND